

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de d'Aubergenville  
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations  
Du Centre Communal d'Action Sociale

Date de convocation : 25  
septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres non excusés :  
néant

Nombre de membres votants : 7

Objet : Allocation chauffage –  
Hiver 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 octobre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune sous la présidence de Madame **Françoise CHANCEL**.

**Étaient présent(e)s :**

**Danielle Descombes**, **Corinne Manchon**, **Françoise Soulaire** représentant le Conseil municipal,  
**Patricia Grospretre**, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, **Anne Prettre** représentant les personnes âgées,

**Étaient absente(s) excusée (s) :** **Hélène Jean-Baptiste** (Pouvoir **Corinne MANCHON**), **Josiane Hanks**, représentant l'Union Départementale des Associations des Familles, **Nelly Dufour** représentant les personnes Handicapées

Madame la Présidente rappelle que le montant attribué était de 500 € pour l'hiver 2025

Madame la présidente précise aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qu'il s'agit d'une aide réservée aux foyers non imposables sur le revenu 2024, sont concernées les catégories suivantes :

- Agées d'au moins 65 ans,
- Les personnes retraitées entre 60 et 65 ans n'ayant plus d'activité rémunérée,
- Les conjoints(es) de retraités(es) ne travaillant pas et ayant atteint 60 ans,
- Les grands infirmes titulaires de la carte d'invalidité,
- Les familles nombreuses de trois enfants et plus
- Les familles monoparentales
- Les personnes en grande difficulté financière, (chaque situation sera étudiée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale).

Les bénéficiaires doivent se présenter avec les documents suivants :

- Avis d'imposition 2025 des revenus du foyer 2024
- Pièce justificative d'identité
- Carte d'invalidité
- Livret de famille pour les familles nombreuses
- RIB ou IBAN
- Déclaration de France Travail

Madame la Présidente propose de reconduire l'allocation « chauffage » pour l'hiver 2026, selon les critères énoncés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**Décide de reconduire l'allocation « chauffage » pour l'hiver 2026.**

Décide, de porter cette allocation à 500 €,

Dit que seules les personnes remplissant les critères énoncés pourront en bénéficier en déposant leurs pièces justificatives jusqu'au 2 mars 2026 en mairie.

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le  
ID : 078-267801694-20251016-20251003-DE

Dit que les crédits seront prévus à l'article 65134 du budget primitif 2026.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,  
Fait au Tremblay-sur-Mauldre  
Le 20 octobre 2025

La Présidente,  
Françoise CHANCEL

